

3 VALLEES
Société civile immobilière au capital de 4 000 euros
Siège social : 1423 rue Nationale, 45770 SARAN
798 577 862 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 24 avril,

A 16 heures 30,

Les associés de la société **3 VALLEES**, société civile immobilière au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 1423, rue Nationale à SARAN (45770), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La société DISTRIGROUPE, représentée par sa cogérante, Madame Maria GOMES GONCALVES, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur David THIBAULT-BEAUDEAU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
Madame Brigitte THIBAULT-BEAUDEAU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Maria GOMES GONCALVES**, gérante non associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cession de parts au profit de la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de de la société DISTRIGROUPE de céder cent (100) parts sur les deux cents (200) parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans la Société à la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE (*société civile au capital de 6 905 521 euros, ayant son siège social 23, rue de la Godde à ST JEAN DE BRAYE (45800), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 852 157 809*), représentée par Madame Maria GOMES GONCALVES, dûment habilitée à l'effet des présentes, décide, conformément aux dispositions statutaires, d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €).

Le capital social est divisé en 400 parts sociales de 10 euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 400, attribuées de la manière suivante :

La société DISTRIGROUPE, cent parts en pleine propriété
Numérotées 1 à 100100 parts

La société GLOBAL INVEST PATRIMOINE, cent parts en pleine propriété
Numérotées 101 à 200100 parts

Madame Brigitte THIBAUT-BEAUDEAU, cent parts en pleine propriété
Numérotées 201 à 300.....100 parts

Monsieur David THIBAUT-BEAUDEAU, cent parts en pleine propriété
Numérotées 301 à 400100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et un(e) associé(e).

Exemplaire certifié conforme à l'original